

Mise en ligne le :

14 NOV. 2024

Folio N°:



st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-170

Objet : Arrêté temporaire de circulation avenue des Iles

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise ETS R.LEGRAND ;

Considérant que pour le besoin des travaux « Travaux de pose de réseau sec enterré pour la SNCF en parrelle des voies et réalisation d'une traversée de route de chaque côté du passage à niveau. » il faille réglementer temporairement la circulation avenue des Iles ;

ARRÊTE :

Article 1: L'avenue des Iles sera fermée à la circulation à partir du 06 janvier 2025 et ce pendant toute la durée des travaux soit 20 jours. Une déviation sera mise en place de la façon suivante : :

- Sens 1, déviation par avenue de la gare + route de Genève + avenue Maurice Cusin + rue Pasteur + avenue des Iles ;
- Sens 2, déviation par l'avenue des Iles + rue Pasteur + avenue Maurice Cusin + route de Genève + avenue de la Gare;

Article 2: Fermeture du passage à niveau entre 21h00 et 5h00 du matin, réouverture la journée ;

Article 3: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N°:

Article 4: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- ETS R.LEGRAND ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 13 novembre 2024.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,



Claude CHARTON